

COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE)
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JUILLET 2016

Présents au début de la séance : Mmes Marylène SERRAT, Hélène LUCZYSZYN MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Didier LATTARD.

Excusés : Mme Cécile BRAIDA, MM. Pierre POLESELLO, Fabrice RENCUREL.

Pouvoir est donné par M. Pierre POLESELLO à M. Patrick PILARSKI

M. Fabrice RENCUREL à M. Michel FOURRIER

M. Pierre JEANSELME à M. Michel EYMARD

Mme BRAIDA Cécile à Mme Hélène LUCZYSZYN

Départ à la fin du point 1 de l'ordre du jour, de M. Pierre JEANSELME.

Secrétaires de séance : M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour et propose de modifier l'ordre de l'ordre du jour de la séance. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

1. Tarifs du bâtiment d'accueil.

Monsieur Pierre JEANSELME présente le bilan des 6 premiers mois de l'année avec un prévisionnel des dépenses et des recettes jusqu'à la fin de l'année.

Il rappelle la délibération du 22 octobre 2012 :

- 14€ par nuitée en période hivernale et haute saison,
- 12€ par nuitée en période hivernale et basse saison,
- 12€ par nuitée en période estivale et haute saison,
- 10€ par nuitée en période estivale et basse saison,

Sachant que la période hivernale est définie du 1er novembre au 31 mars et que la haute saison correspond aux week-ends et vacances scolaires.

Il propose une modification des tarifs du bâtiment d'accueil afin d'optimiser la location et de tenir compte des besoins et des demandes actuelles.

- La nuitée à 15 €.
- Le week-end avec privatisation du gîte : 350 € pour un séjour du samedi au dimanche, du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi (arrivée à 18h, et départ à 17h).
- La semaine avec privatisation du gîte à 900 €

Il propose aussi une modification de la caution demandée lors d'une privatisation : elle passerait de 476 € à 1 000 €.

Il propose de délibérer sur le remplacement de vaisselle ou de détérioration de matériels :

Remplacement vaisselle	
Petite vaisselle (verre, assiette, couverts...)	2€/unité
Vaisselle (plats, carafe...)	5€/unité
Gamelles	25€/unité
Remplacement matériel détérioré	
Gros électroménager	500€/pièce
Petit électroménager	75€/pièce
Frais de ménage	80 €

Pressing Couettes/couvertures	10 €
Remplacement couettes/couvertures	30 €

Le Conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité des présents.

Départ de M Pierre JEANSELME. Procuration est donnée à M. Michel EYMARD

2. Tarifs des remontées mécaniques

Monsieur le Maire donne lecture, pour mémoire, des tarifs votés l'année dernière lors de la séance du 18/06/2015.

Journée 9h-17h	8.50 €
1/2 Journée matin 9h-13h	suppression
1/2 Journée matin 9h-14h	7,00 €
1/2 Journée midi 11h-14h	5.50 €
1/2 Journée après-midi 12h-17h	7,00 €
1/4 Journée 15h30-17h	
6 jours	42,50 €
Scolaire (Journée)	6,00 €
Scolaire 1/2 Journée	5,00 €
Annuel	55,00 €
Carnet de 10 tickets	suppression
Groupe	10 achetés, le 11ème gratuit

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du ski club, gestionnaire des remontées mécaniques par contrat d'affermage, concernant les tarifs des remontées mécaniques pour la saison prochaine.

Le ski-club demande que le forfait ½ journée matin 9h-13h soit rétabli à la place du 9h-14h au tarif de 6€, que le forfait fin de journée 15h30 – 17h soit créé au tarif de 5 €, car ce forfait permet d'avoir moins de monde à la fois sur les pistes et un meilleur service à la location de matériel et que les tickets soient rétablis au prix de 5€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de remplacer le forfait ½ journée matin de 9h-14h par le ½ journée 9h-13h au prix de 7 €, à la majorité (3 voix contre)
- Décide de créer le forfait ¼ de journée de 15h30-17h au prix de 5€ à la majorité (5 voix contre)
- Confirme à l'unanimité, la suppression des tickets.
- Décide de conserver les autres types de forfaits et les tarifs en vigueur la saison passée.
- Rappelle au Ski Club que les documents résultant du chiffre d'affaires doivent être fournis avant la fin mai

Les tarifs pour la saison 2016/2017 s'établissent donc comme résumé ci-dessous :

Journée 9h-17h	8.50 €
1/2 Journée matin 9h-13h	7.00 €
1/2 Journée midi 11h-14h	5.50 €
1/2 Journée après-midi 12h-17h	7.00 €
1/4 Journée 15h30-17h	5.00 €
6 jours	42.50 €
Scolaire (Journée)	6.00 €
Scolaire 1/2 Journée	5.00 €
Annuel	55.00 €
Groupe	10 achetés, le 11ème gratuit

3. ONF

Monsieur Maxence PINAT, agent territorial ONF affecté à Rencurel, présente le plan de gestion qui arrive à échéance en fin 2016 et qui est en cours de révision.

M. Maxence PINAT, présente au Conseil municipal le projet de mise au gabarit de la Piste Forestière du Canton des COULMES, équipement situé sur le canton, en versant ouest de la Commune. Ce projet de 860 ml environ est destiné à rénover la couche de roulement (y/c la fourniture et la pose de renvois d'eau) de cette piste forestière construite il y a une trentaine d'année. Cette réfection permettra aux camions de sortir beaucoup plus facilement les produits forestiers des parcelles de la forêt communale et donc d'apporter une valeur ajoutée.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 13 750 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, Mme Hélène LUCZYSZYN¹) :

1. approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement.
2. sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de 60% du devis estimatif de 13 750 €, soit 8 250€.
3. s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération.
4. s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de cette desserte
5. désigne l'Office National des Forêts, Agence de Grenoble, 9 Quai Créqui, 38026 Grenoble cedex, comme maître d'œuvre
6. donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

A la demande de Mme Hélène LUCZYSZYN, il est rajouté son explication sur son abstention : la présentation du Plan de gestion a duré ¾ d'h et s'est étendue sur des détails (pas forcément très utiles) tandis que la présentation du projet nécessitant la délibération du conseil est arrivée dans les 5 dernières minutes sans être expressément annoncée à l'avance ni documents et explications approfondies à l'appui.

4. Arrêté du Préfet portant projet de fusion des trois Communautés de communes du Sud-Grésivaudan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Isère arrêté 30 mars 2016 prévoit la fusion des trois communautés de commune de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et Chambaran Vinay Vercors.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des trois communautés de commune de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et Chambaran Vinay Vercors.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 04 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée, aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre

2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Isère.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion (Communautés de commune de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et Chambaran Vinay Vercors), tel qu'arrêté par le préfet de l'Isère le 25 mai 2016.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal le choix de vote, à savoir si le Conseil souhaite un vote à main levée ou à bulletin secret.

Après concertation le Conseil décide à l'unanimité des présents de procéder à un vote à main levée.

Le conseil rappelle les délibérations du 08 juillet 2015 et du 19 novembre 2015, et qu'il a, à plusieurs reprises, exprimé son désaccord avec le périmètre de la nouvelle intercommunalité qui lui est à nouveau soumis par le Préfet.

Ce désaccord portait sur le contour mais aussi sur la méthode. Décider que la nouvelle carte se dessinera sur la base du « bloc à bloc » et évoquer, dans le même temps, la possibilité, pour les communes qui ne seraient pas en accord, de sortir de ce nouvel ensemble pour en rejoindre un autre au bout d'un an, c'est faire fi de la possibilité que peuvent légitimement revendiquer toutes les communes de participer à la construction d'un projet de territoire dont elles se sentent véritablement partie prenante.

De ce point de vue, rien n'a changé. Le Conseil n'a donc aucune raison de changer d'avis.

La situation s'est même complexifiée puisque l'intercommunalité qu'il appelait de ses vœux, une Communauté de communes Vercors-Royans (à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Isère), n'existera pas au 1er janvier 2017. Et cela parce qu'une des composantes - la CCMV - de cette ex-future intercommunalité a décidé de faire cavalier seul, sans se soucier véritablement des conséquences pour les autres, et a obtenu l'appui de la majorité requise à la CDCI.

Le désaccord du Conseil porte aussi sur ces choix, même s'il n'est pas invité à le manifester.

Le Conseil a bien conscience que son vote ne changera pas la décision et qu'au 1er janvier 2017 la commune fera partie de la nouvelle intercommunalité du Sud-Grésivaudan.

Des élus ont, jusqu'à maintenant, loyalement participé aux ateliers, comités de pilotage thématiques et assemblées plénières qui se sont tenus depuis plusieurs mois pour préparer la fusion. Dans l'intérêt de la commune et par respect à l'égard des autres communes avec qui elle travaille et qui ne sont pas comptables des décisions qui ont été prises, ils continueront à s'investir pour construire un avenir aussi prometteur que possible pour ce territoire.

Les élus savent aussi que la position charnière de la commune de Rencurel leur confère des responsabilités particulières. Elle ne doit pas être une frontière mais un trait d'union. Et c'est dans cet état d'esprit qu'ils entendent continuer à œuvrer quoique réserve l'avenir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 9 voix contre, et 1 abstention.

Détail du vote :

1 voix pour (pouvoir) : Fabrice RENCUREL

1 abstention (pouvoir) : Pierre JEANSELME

9 voix contre (dont 2 pouvoirs) : Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Hélène LUCZYSZYN, Marylène SERRAT, Michel FOURRIER, Didier LATTARD, Pierre POLESELLO.

- Se prononce, à la majorité, contre le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des trois communautés de commune de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et Chambaran Vinay Vercors, tel qu'arrêté par le préfet de l'Isère le 25 mai 2016 ;

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Modification des statuts de la CCBI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de sa séance du 07 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère:

- requises par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) apportant des modifications aux compétences qui doivent être exercées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunales en 2017, en-dehors de tout processus de fusion.

- en parallèle de la démarche de fusion engagée entre les trois Communautés de communes du Sud-Grésivaudan : le Préfet est amené à définir, dans son arrêté portant fusion, les compétences qui seront exercées par la nouvelle Communauté de communes au 1er janvier 2017.

Lors d'une rencontre avec les services de la Préfecture, les représentants de l'État ont demandé que les Communautés de Communes modifient leurs statuts pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi NOTRe, de manière à ce que l'arrêté de fusion intègre les compétences agglomérées des EPCI et complète ce qui doit l'être.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau présentant les modifications.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère et approuve les nouveaux statuts dans les termes établis dans les statuts annexés à la présente délibération.

6. Accessibilité : devis des rampes d'accès des écoles

Monsieur Christian STANZER informe le Conseil des devis obtenus pour la réalisation des rampes d'accessibilité des écoles. Il informe que des devis sont encore en attente et propose de reporter ce point au prochain conseil.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des présents.

7. Subvention DDEN

Monsieur Michel EYMARD donne lecture de la demande de subvention de l'association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale pour 2016, d'un montant de 40 €.

Il rappelle les sommes attribuées sur un budget de 1900 € :

Coopérative scolaire de la Balme : 500 €

Souvenir Français : 65 €

Après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil municipal attribue la somme de 40 € à la DDEN.

Séance levée à 21h30

Prochain conseil :

Hélène LUCZYSZYN

Michel EYMARD

Michel FOURRIER

Pierre JEANSELME

Didier LATTARD

Patrick PILARSKI

Marylène SERRAT